
RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Exercice 2017

1) PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration portant sur l'Exercice clos le 31 Décembre 2017 et entendu le rapport et les observations du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes qui se traduisent par un bénéfice de 410 685.70 euros.

En conséquence de quoi, elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion.

2) DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'Exercice 2017 s'élevant à 410 685.70 € de la manière suivante :

Report à nouveau :	2 708 €
Autres réserves :	407 977.70€

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

3) TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées telles qu'elles y sont décrites.

4) QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :

- réélit aux fonctions d'Administrateur, dans les termes des statuts, pour une nouvelle période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2020 :

- Monsieur Sofiane MEKAOUI.

5) CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :

- Ratifie la nomination en tant qu'administrateurs, par le Conseil d'Administration du 24 avril 2018 de :

- Monsieur Giles MAY CARLE

pour une période de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2020.

6) SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration :

- Ratifie la nomination en tant qu'administrateurs, par le Conseil d'Administration du 24 avril 2018 de :

- Monsieur Pascal CHARRIERE

pour une période de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2020.

7) SEPTIEME RESOLUTION

Questions diverses.

8) HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités prévues par la réglementation en vigueur.